

Aus- und Weiterbildungskurse Expertenkommer **Cours de formation et de perfectionnement Chambre d'Experts**

Allgemeine Geschäftsbedingungen für Kurse

Allgemeines: Durch die Anmeldung stimmt der Kursteilnehmer den nachfolgenden Allgemeinen Geschäftsbedingungen (AGB) zu. Durch die verbindliche Anmeldung zum Kurs geht der Kursteilnehmer mit der Expertenkommer des Swiss Engineering einen verbindlichen Vertrag nach OR Art. 1 + Art. 394 ff. ein.

1. Anmeldung:

Die Anmeldungen werden in der Reihenfolge des Eingangs berücksichtigt. Um eine hohe Qualität zu gewährleisten, ist die Anzahl Teilnehmer jeweils begrenzt. Die Kurse finden nur bei genügender Anzahl Teilnehmer statt. Wird ein Kurs annulliert, werden bereits bezahlte Kursgebühren zurückerstattet.

2. Kursorganisation:

Es ist möglich, dass Kurse verschoben oder Kursorte geändert werden müssen. Die Kursteilnehmer werden so bald wie möglich informiert. Sollte es einem Kursteilnehmer dadurch nicht möglich sein, an einem Kurs teilzunehmen, werden bereits bezahlte Kursgebühren zurückerstattet.

3. Bestätigung und Kursgebühren:

Bei der Kursanmeldung erhalten Kursteilnehmende eine Anmeldebestätigung per E-Mail. Spätestens drei Wochen vor Kursbeginn erhalten Kursteilnehmende per Post eine schriftliche Anmeldebestätigung. Dieser Anmeldebestätigung liegt auch die Rechnung bei, die innert 10 Tagen, Zahlungseingang, zu bezahlen ist. Der fristgerechte Zahlungseingang der Kursgebühr ist zwingende Voraussetzung für die Zulassung zum Kurs.

4. Rücktritt / Annullierung der Anmeldung:

Kann eine Person nicht an einem Kurs teilnehmen, gelten folgende Bedingungen: ▶ Bis 1 Monat vor Kursbeginn: Annullierung kostenlos. ▶ Bis 2 Wochen vor Kursbeginn: 50% der Kurskosten werden verrechnet. ▶ Weniger als 2 Wochen vor Kursbeginn: es erfolgt keine Rückerstattung der Kurskosten. Kann eine angemeldete Person aus medizinischen Gründen (zu belegen mit Arztzeugnis) oder wegen Geburt/Todesfall etc. nicht an einem Kurs teilnehmen, so kann sie den Kurs kostenlos zu einem anderen Zeitpunkt wiederholen, sofern der Kurs noch nicht ausgebucht ist. Die Übertragung der Kursanmeldung auf eine andere Person ist unter Abstimmung mit der Expertenkommer des Swiss Engineering im Einzelfall zu prüfen.

5. Prüfungen:

Gewisse Kurse werden mit einer Prüfung abgeschlossen. Wird diese Prüfung nicht bestanden, können die Teilnehmenden durch Leistung einer auf 50% reduzierten Zusatzgebühr nochmals am Kurs teilnehmen und die Prüfung erneut ablegen. Die jeweilige Prüfung kann maximal zweimal wiederholt werden.

6. Versicherung:

Die Kursteilnehmer/innen sind für eine ausreichende Versicherungsdeckung selbst verantwortlich. Die Kursanbieter haften nicht für Schäden, die aus Unfällen, Verletzungen, Diebstahl, Verlust etc. entstehen können Kurs.

7. Streitigkeiten / Schlichtungen:

Bei Streitigkeiten findet eine jeweils für den Einzelfall einberufene Schlichtungssitzung in den Räumen unter Aufsicht und Obhut der Schlichtungskommission der Expertenkommer des Swiss Engineering statt. Alternativ kann die einberufene Schlichtungssitzung in angemieteten Räumen unter Aufsicht und Obhut der Schlichtungskommission der Expertenkommer des Swiss Engineering stattfinden.

Aus- und Weiterbildungskurse Expertenkommer Cours de formation et de perfectionnement Chambre d'Experts

Conditions générales des cours

Généralités : Par son inscription, le participant au cours accepte les conditions générales de vente (CGV) suivantes. En s'inscrivant définitivement au cours, le participant conclut un contrat contraignant avec la Chambre d'Experts de Swiss Engineering conformément aux art. 1 et 394 ss. du CO.

1. Inscription :

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. Afin de garantir une qualité élevée, le nombre de participants est toujours limité. Les cours n'ont lieu que si le nombre de participants est suffisant. Si un cours est annulé, les frais de cours déjà payés seront remboursés.

2. Organisation des cours :

Il est possible que des cours doivent être reportés ou que des lieux de cours doivent être modifiés. Les participants aux cours en seront informés dès que possible. Si, de ce fait, un participant ne peut pas assister à un cours, les frais de cours déjà payés lui seront remboursés.

3. Confirmation et frais de cours :

Lors de l'inscription au cours, les participants au cours reçoivent une confirmation d'inscription par courriel. Au plus tard trois semaines avant le début du cours, les participants au cours reçoivent une confirmation d'inscription écrite par la poste. Cette confirmation d'inscription est également accompagnée de la facture, qui doit être payée dans les dix jours suivant la réception du paiement. La réception du paiement dans les délais impartis est une condition impérative pour l'admission au cours.

4. Désistement / annulation de l'inscription :

Si une personne ne peut pas participer à un cours, les conditions suivantes s'appliquent : ▶ Jusqu'à 1 mois avant le début du cours : annulation sans frais. ▶ Jusqu'à 2 semaines avant le début du cours : 50% des frais de cours seront facturés. ▶ Moins de 2 semaines avant le début du cours : aucun remboursement des frais de cours n'est effectué. Si une personne inscrite ne peut pas participer à un cours pour des raisons médicales (à justifier par un certificat médical) ou en raison d'une naissance/d'un décès, etc., elle peut répéter le cours gratuitement à une autre date, pour autant que le cours ne soit pas encore complet. Le transfert de l'inscription au cours à une autre personne doit être examiné au cas par cas, en accord avec la Chambre d'Experts de Swiss Engineering.

5. Examens :

Certains cours sont sanctionnés par un examen. Si l'examen n'est pas réussi, les participants peuvent participer à nouveau au cours et passer l'examen en payant des frais supplémentaires réduits à 50 %. L'examen en question peut être répété deux fois au maximum.

6. Assurance :

Les participants au cours sont responsables de la souscription d'une assurance suffisante. Les prestataires de cours ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter d'accidents, de blessures, de vols, de pertes, etc.

7. Litiges / Arbitrages :

En cas de litige, une séance de conciliation convoquée pour chaque cas particulier a lieu dans les locaux sous la surveillance et la garde de la commission de conciliation de la Chambre d'Experts de Swiss Engineering. En alternative, la séance de conciliation convoquée peut avoir lieu dans des locaux loués sous la surveillance et la garde de la commission de conciliation de la Chambre d'Experts de Swiss Engineering.